

**Service instructeur**  
Direction des Opérations  
Foncières et Immobilières

N° 59/87-06

**Service consulté**  
Direction des Affaires Juridiques

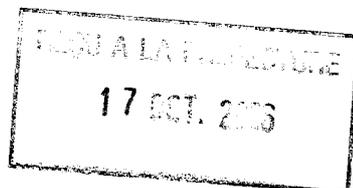
**MISE A DISPOSITION DE TROIS PLACES DE PARKING  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESPOIR**

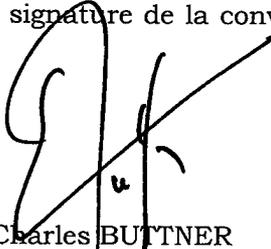
Résumé : le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention d'occupation précaire de trois places de parking au profit de l'Association Espoir à COLMAR, à titre gratuit.

L'Association Espoir de Colmar éprouve des difficultés pour le stationnement de ses trois véhicules de service. A ce titre, elle sollicite du Département la mise à disposition de places de parking au profit de son service "Logement", situé 78a avenue de la République.

Le Département, propriétaire du parking situé à l'arrière de l'immeuble Europe rue Bruat, pourrait, avec votre accord, consentir la mise à disposition gratuite de trois emplacements pour une durée précaire et révoicable, jusqu'à la réoccupation du site par les services départementaux et la Maison Départementale des Personnes Handicapées, prévue début juillet 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et autoriser la signature de la convention dont le projet est annexé au présent rapport.



  
Charles BUTTNER

**PROJET**  
**Convention d'occupation précaire**

Entre les soussignés :

- 1) Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

Propriétaire, d'une part,

et

- 2) L'Association Espoir, représentée par Monsieur Bernard RODENSTEIN, Président, faisant élection de domicile 78a avenue de la République à COLMAR

Preneur, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1. CONVENTION**

Suite à la requête formulée par l'Association Espoir, le Département du Haut-Rhin, propriétaire, autorise le preneur susnommé à occuper trois emplacements sur le parking sis sur le ban de la commune de Colmar, section WD, parcelle n° 9.

**ARTICLE 2. DURÉE**

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable à tout moment. Elle sera résiliée lors de la réoccupation des bâtiments alentours par le Département, prévue début juillet 2007.

### ARTICLE 3. SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie au profit exclusif de l'Association Espoir. Par conséquent, le preneur ne pourra ni échanger, ni céder, ni ne consentir à aucune sous-location des emplacements mis à sa disposition.

### ARTICLE 4. RÉSILIATION

Si l'une des parties voulait mettre fin à la présente convention, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée, 15 jours à l'avance.

L'Association reconnaît avoir connaissance du projet de réoccupation des bâtiments alentours par le Département, et s'engage à restituer les trois emplacements à première demande.

### ARTICLE 5. REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

### ARTICLE 6. ASSURANCES

Le preneur aura la seule et entière responsabilité de tout dommage ou dégât causé ou subi par les usagers du parking.

Il devra contracter une police d'assurance responsabilité civile, couvrant les sinistres qui pourraient survenir sur les lieux, auprès d'une compagnie notoirement solvable et en justifier dès le début de l'occupation.

### ARTICLE 7. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'Hôtel du Département de Colmar.

Fait en double exemplaire

à COLMAR, le

Bernard RODENSTEIN

Le Département du Haut-Rhin